

# DEPOT D'UN PROJET DE GARANTIE DE COURS

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ



## AMPERE DEVELOPPEMENT

PRÉSENTÉE PAR



### Prix de l'offre : 23,06 euros par action

**Avis important :** En application de l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 et 237-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« l'AMF »), dans le cas où les actionnaires minoritaires de SAIIRP COMPOSITES ne représenteraient, à l'issue de la garantie de cours, pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de SAIIRP COMPOSITES, AMPERE DEVELOPPEMENT se réserve la possibilité de mettre en œuvre, dès la clôture de cette garantie de cours, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions SAIIRP COMPOSITES non apportées à la garantie de cours en contrepartie d'une indemnité égale au prix de la garantie de cours, soit 23,06 euros par action SAIIRP COMPOSITES, diminué d'un éventuel dividende qui serait versé avant un éventuel retrait obligatoire.



Le présent communiqué a été établi et est diffusé conformément à l'article 231-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »). Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note d'information est disponible sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), et peut être obtenu sans frais auprès de BANQUE PALATINE 42, rue d'Anjou 75382 Paris Cedex 08 et d'AMPERE DEVELOPPEMENT 11, rue Paul Baudry 75008 Paris.

## I. Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, la société Ampère Développement, société par actions simplifiée au capital de 2 200 000 euros, dont le siège social est 11, rue Paul Baudry, 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 500 334 859 RCS Paris (ci-après "Ampère Développement" ou l'"Initiateur"), s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à proposer aux actionnaires de la société SAIIRP Composites, société anonyme au capital de 1 600 000 euros, dont le siège social est 26, rue des Frères Lumière, 45800 Saint-Jean-de-Braye, immatriculée sous le numéro 087 081 238 RCS Orléans (ci-après "SAIRP Composites" ou la "Société") et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000035602, d'acquiescer la totalité de leurs actions SAIIRP Composites au prix de 23,06 euros par action dans les conditions décrites ci-après (ci-après l'"Offre").

En application de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, Banque Palatine, en sa qualité d'établissement présentateur de l'Offre, a déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF le 2 avril 2008 et garanti la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

### 1.1. Motifs de l'offre

L'Offre s'inscrit dans le cadre de la prise de contrôle de SAIIRP Composites par Ampère Développement. Cette opération intervient suite à un processus de recherche d'acquéreur mis en œuvre par la famille Martin.

Monsieur Jean-Louis Martin, Madame Florence Martin, Monsieur Pascal Martin et Monsieur Olivier Martin, d'une part, et Ampère Développement, d'autre part, ont conclu le 26 mars 2008 un contrat de cession d'actions SAIIRP Composites. Aux termes de ce contrat, Ampère Développement a acquis hors marché un total de 874 979 actions représentant 87,50% du capital et 87,47% des droits de vote de la Société. Le prix de cession unitaire des actions a été fixé le 31 mars 2008 à 23,06 euros.

Il est précisé que Monsieur Jean-Louis Martin et Monsieur Pascal Martin se sont engagés à céder dans le cadre de la Garantie de Cours respectivement 11 735 et 967 actions SAIIRP Composites qu'ils détiennent encore au jour du dépôt de la note d'information.

### 1.2. Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

#### 1.2.1 Stratégie, politique industrielle et financière

L'acquisition est réalisée dans une logique de poursuite des activités de la Société dans le secteur des panneaux composites utilisés dans le transport routier. L'Initiateur a l'intention de confier au nouveau management (voir ci-après 1.2.3) la poursuite et le développement des orientations stratégiques mises en œuvre par SAIIRP Composites.

#### 1.2.2 Orientations en matière d'emplois

L'opération ne devrait pas avoir d'impact sur la politique de SAIIRP Composites en matière d'emplois. Les salariés continueront à bénéficier du même statut individuel et collectif.

#### 1.2.3 Composition des organes sociaux et de direction de SAIIRP COMPOSITES

A la suite de l'acquisition du bloc de contrôle, une Assemblée Générale des actionnaires a été convoquée par le conseil d'administration de SAIIRP Composites pour le 7 mai 2008 afin notamment de constater la démission des administrateurs actuels et de proposer aux actionnaires la nomination de nouveaux administrateurs.

Les administrateurs proposés sont :

Monsieur Hervé Frachon, Monsieur Laurent Chevalier, Monsieur Philippe Héripret et Monsieur Sanjiv Gomez.

Au jour du dépôt de l'Offre, la fonction de président du conseil d'administration est exercée par Monsieur Jean-Louis Martin et la fonction de directeur général unique par Monsieur Hervé Frachon.

Ainsi, à la date du présent document, le management opérationnel est exercé par M. Hervé Frachon, qui a une expérience depuis plus de 25 ans dans des groupes industriels.

#### 1.2.4 Perspective d'une fusion

A la date de la présente note d'information, l'Initiateur n'envisage pas de procéder à une fusion avec la Société.

#### 1.2.5 Retrait de la cote

L'Initiateur se réserve la possibilité de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre.

Il est à noter qu'en cas de mise en œuvre d'un retrait obligatoire dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, le prix proposé aux actionnaires sera égal au prix proposé dans le cadre de la présente Offre diminué du montant d'une éventuelle distribution de dividendes qui serait versée avant un tel retrait obligatoire.

#### 1.2.6 Intérêt de l'opération pour les actionnaires de SAIIRP COMPOSITES

L'Offre permet aux actionnaires de bénéficier d'une liquidité immédiate sur l'intégralité de leurs actions sur la base d'un prix de 23,06 euros par action acquitté à l'actionnaire majoritaire, la famille Martin, dans le cadre du contrat de cession en date du 26 mars 2008, conforme aux travaux de valorisation menés par la Banque Présentatrice. Le Cabinet Bellot Mullenbach et Associés, expert indépendant nommé aux fins d'apprécier les conditions financières de la présente Offre, conformément aux articles 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF et dans la perspective de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire consécutif à la garantie de cours, s'est prononcé favorablement sur le caractère équitable du prix proposé aux actionnaires.

#### 1.2.7 Intentions concernant la politique de dividendes

L'INITIATEUR a l'intention de mettre en œuvre une politique de distribution de dividendes conforme à la capacité distributive de SAIIRP Composites.

A ce jour, le Conseil d'administration de SAIIRP Composites ayant arrêté le 27 mars 2008 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 a convoqué l'assemblée générale annuelle pour le 26 juin 2008 et a proposé un dividende de 300 000 euros, soit trente centimes par action.

Le nouvel actionnaire envisage de voter à titre exceptionnel un dividende supérieur, si la situation de SAIIRP Composites le permet.

L'Offre actuelle est donc, comme pour les cédants, formulée à un prix dividende inclus. Aussi, si les titres non présentés à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représentent pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote, et dans le cas où l'Initiateur souhaiterait mettre en œuvre, dans les trois

mois suivant la clôture de la présente Offre, un retrait obligatoire, alors le prix qui serait proposé serait égal au prix de la présente Offre diminué, le cas échéant, du montant de la distribution de dividende éventuelle versée entre la date de la présente Offre et la mise en œuvre du retrait obligatoire.

	Bloc cédants	Garantie de cours avant dividende	Retrait obligatoire après dividende
Prix de l'action	23,06 euros	23,06 euros	23,06 euros - dividende

A titre d'exemple, si le dividende était de 5 euros par action, le prix coupon attaché serait de 23,06 euros et de 18,06 euros coupon détaché.

## 2. Modalités de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, Banque Palatine, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 2 avril 2008, le projet d'Offre auprès de l'AMF sous la forme d'une garantie de cours portant sur la totalité des actions SAIIRP Composites non encore détenues par l'Initiateur.

A la date du présent projet de note d'information, l'Initiateur détient 874 979 actions SAIIRP Composites, représentant 87,50% du capital et 87,47% des droits de vote de la Société.

En conséquence, l'Initiateur s'engage à acquiescer au prix de 23,06 euros par action toutes les actions qui seront présentées à la vente dans le cadre de l'Offre pendant une période de 20 jours de négociation, soit un maximum de 125 021 actions, représentant 12,50% du capital et 12,53% des droits de vote.

## 3. Synthèse des éléments d'appréciation du prix

Le tableau ci-dessous récapitule les éléments d'appréciation du prix d'Offre, soit 23,06 euros par action, établis par Banque Palatine :

		Prime offerte par l'offre à 23,06 €
<b>Transaction récente sur le capital</b>		
cession	23,06 €	+0,00%
<b>Cours de Bourse</b>		
Clôture du 12 mars 2008	16,77 €	+37,51%
Moyenne pondérée sur le mois précédent	16,58 €	+39,09%
Moyenne pondérée sur les 2 mois précédents	17,59 €	+31,06%
Moyenne pondérée sur les 3 mois précédents	17,74 €	+30,02%
Moyenne pondérée sur les 6 mois précédents	19,03 €	+21,19%
Moyenne pondérée sur l'année précédente	18,74 €	+23,03%
<b>Actualisation des flux de trésorerie disponibles futurs</b>	<b>21,74 €</b>	<b>+6,06%</b>

### Avertissement

L'Offre est faite exclusivement en France. L'Offre et l'acceptation de celle-ci peuvent faire l'objet dans certains pays d'une réglementation spécifique. Les personnes qui viendraient à disposer de tout document relatif à l'Offre doivent respecter les restrictions légales en vigueur dans leur pays.